

Fête locale du 19 au 25 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la Loi 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret 96-926 du 17 octobre 1996 réglementant l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;

VU l'Arrêté préfectoral du 30 janvier 1980 et modifié par arrêté préfectoral du 6 juin 1980 relatif aux bals publics ;

VU l'Arrêté préfectoral du 25 avril 1990 et modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 du 20 Juin 2023 portant règlement général des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2025-05.DS.0222 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

VU la Circulaire préfectorale du 4 mai 2017 relative aux manifestations taurines ;

VU la Circulaire préfectorale du 12 Mai 2025 relative à la sécurité des fêtes votives dans le département de l'Hérault ;

VU la Lettre d'information du 03 Juillet 2025 de Monsieur le Préfet relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « Eté – Automne 2025 » ;

VU la réunion de concertation préalable de préparation entre l'ensemble des partenaires concernés en date du 20 Mai 2025 ;

VU la réunion publique en date du 04 Juin 2025 ;

VU le programme des festivités établi par la Commune et les associations partenaires du 19 au 25 juillet inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'endiguer le phénomène relatif aux actes de piqûres et autres types d'injections par pénétration d'objets piquants et principalement lors de regroupements de personnes en milieu festif ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la fête locale et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou de simples passants, en réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations, notamment taurines, ainsi programmées ;

A R R E T E

Article 1 : DUREE

La fête locale se déroulera du samedi 19 au samedi 26 Juillet 2025 jusqu'à 02h00 du matin.

Article 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

2-1 - Pendant toute la durée de la fête, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre défini dans le plan ci-annexé, incluant toutes les voies, impasses, places, passages, parking situés sur le parcours des différentes manifestations :

✓ Place de la Mairie ✓ Rue du G^{al} Berthézène : de la Pl. de la Mairie à la rue des Porches ✓ Rue des Devèzes : de la rue des Porches à la rue du Peyrou ✓ Rue de la Fontaine : de la Place de la mairie à la rue du Teyron ✓ Rue du Teyron ✓ Avenue de la Gare : de la Rue des Balances à la rue du Teyron ✓ Parking situé derrière la Maison Serre – Parc Serre ✓ Parking Caussel	
✓ Parking Police Municipale- Espace Patrice KOENIG	
Abrivado : de 12h 00 à 18 h 00 Roussataïo de 12 h 00 à 15 h 00 Abrivado de nuit de 21h00 à 00h00 Bandido : de 18 h 00 à 21 h 00	Mini Encierro : de 12h00 à 15h00 Encierro : de 20 h 00 à 23 h 00 et Encierro de nuit de 20 h 00 à 3 h00
✓ Rue du Général Berthézène - de la rue du Salaison à la Place de la Mairie ✓ Place de la Mairie ✓ Rue des Porches ✓ Rue de la Fontaine - de la Place de la Mairie à la rue du Teyron ✓ Parking Pl. Gilbert Hermet – rue de la fontaine ✓ Rue du Teyron ✓ Parking de l'ancienne école Bonnet ✓ Impasse Saint-Roch ✓ Impasse Castillon ✓ Impasse Itier ✓ Rue du Salaison - de la rue du Teyron à la rue des Aires ✓ Place Adrien Granier ✓ Rue du Salaison pour la partie comprise entre la Rue du Teyron et la Rue du Général Berthézène ✓ Parking Police Municipale (Espace Patrice KOENIG)	✓ Rue des Porches ✓ Rue du G^{al} Berthézène - de la rue des porches à la Place de la Mairie ✓ Place de la Mairie ✓ Parking derrière la Mairie ✓ Rue des Devèzes - de la rue des Porches à la rue du Peyrou ✓ Rue du G^{al} Berthézène de la rue du salaison à la Place de la Mairie ✓ Rue de la Fontaine de la Place de la Mairie à la rue du Teyron ✓ Parking Pl. Gilbert Hermet – rue de la fontaine

Outre les dispositions prises globalement dans l'article 2-1 pour toute la durée de la fête, la circulation sera règlementée spécifiquement lors des manifestations suivantes :

2-2 - Journée du Samedi 19 Juillet 2025

- * à partir de 10h00 : Circulation interdite pendant la durée du cortège : Départ du parking Armingué – Avenue de la gare (de la M610 à la Place des Écoles Laïques) – Place des Écoles Laïques – Avenue de la Gare (de la Place des Écoles Laïques à la Rue du Teyron) – Rue du Teyron – Rue du Salaison (de la Rue du Teyron à la Rue du Général Berthézène) – Rue du Général Berthézène (de l'Allée des Acacias à la Place de la Mairie) – Place de la Mairie – Rue de la Fontaine (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – Avenue de la Gare (de la rue du Teyron à la rue des Mûriers) – Parking CAUSSEL - Arrivée Parc Serre (: bénédiction des chevaux dans le parc).

- ✱ A partir de 20h00 : Circulation interdite pendant la durée du défilé des bandes : Départ de la Croix de la Mission -- Rue du Général Berthézène (de la rue des Aires à la place de la Mairie) – Arrivée Place de la Mairie

2-3 - Journée du Dimanche 20 Juillet 2025

- ✱ de 12 h 00 à 14 h 00 (*Abrivado longue à l'ancienne*) : Circulation et stationnement interdits sur le parcours :
Départ : Manade Combe Douce – Chemin de Bannières – Traversée de la RM 610 au croisement avec la RM 145 - Avenue de la Gare (de la M610 à la Place des Écoles Laïques) – Place des Écoles Laïques – Avenue de la Gare (de la Place des Écoles Laïques à la rue du Teyron) - Rue du Teyron - Rue du Salaison (de la rue du Général Berthézène à la rue des Clauzes) - Place Adrien Granier - Arrivée aux Arènes.

2-4 - Journée du Mercredi 23 Juillet 2025

- ✱ de 12 h 00 à 15 h 00 : (*Bandido longue et Roussataïo*) : Circulation et stationnement interdits sur le parcours :
Départ Espace la Cadoule Pierre Dudieuzère – Chemin de Vendargues à Baillargues - Traversée RM 65 au croisement de la rue de la Cadoule – Rue de la Cadoule (de la RM65 au Rond-point Charles de Gaulle) – Rond-point Charles de Gaulle – Rue de la Cadoule (du Rond-point Charles de Gaulle à la Rue des Devèzes) – Rue des Devèzes – Rue de la Cadoule (de la rue des Devèzes à la Rue des Balances) – Rue des Balances (de la rue des Bergeries à l'Avenue de la Gare) - Avenue de la Gare (de la Rue des Balances à la Rue du Teyron) – Rue du Teyron - Rue du Salaison (de la Rue du Général Berthézène à la Rue des Clauzes) – Place Adrien Granier - Arrivée aux Arènes.

2-5 - Journée du Jeudi 24 Juillet 2025

- ✱ de 12 h 00 à 15 h 00 : (*Bandido longue*) : Circulation et stationnement interdits sur le parcours :
Départ Espace la Cadoule Pierre Dudieuzère – Chemin de Vendargues à Baillargues - Traversée RM 65 au croisement de la rue de la Cadoule – Rue de la Cadoule (de la RM65 au Rond-point Charles de Gaulle) – Rond-point Charles de Gaulle – Rue de la Cadoule (du Rond-point Charles de Gaulle à la Rue des Devèzes) – Rue des Devèzes – Rue de la Cadoule (de la rue des Devèzes à la Rue des Balances) – Rue des Balances (de la rue des Bergeries à l'Avenue de la Gare) - Avenue de la Gare (de la Rue des Balances à la Rue du Teyron) – Rue du Teyron - Rue du Salaison (de la Rue du Général Berthézène à la Rue des Clauzes) – Place Adrien Granier - Arrivée aux Arènes.

2-6 - Journée du Vendredi 26 Juillet 2024

- ✱ de 12 h 00 à 15 h 00 (*Abrivado longue et Roussataïo*) : Circulation et stationnement interdits sur le parcours :
Départ Chemin de Meyrargues à Castries (du chemin de Montpellier à Nîmes à la rue du Château) – Rue du Château - Avenue de Meyrargues - Traversée RM 613 au croisement de la rue du Général Berthézène - Rue du Général Berthézène - Place de la Mairie - Rue de la Fontaine (de la place de la Mairie à l'avenue de la Gare) – Rue du Teyron – Rue du Salaison (de la rue du Général Berthézène à la rue des Clauzes) – Place Adrien Granier -- Arrivée aux Arènes

2-7 - Pendant toute la durée de la fête

- ✱ Circulation interdite de tous véhicules à moteur sur le parcours prédéfini page n°7
- ✱ Circulation interdite sur la rue du Peyrou – de 20 h 00 à 3 h 00,
- ✱ Circulation interdite sur la rue des Porches – barrée de 12 h 00 à 6 h 00,
- ✱ Stationnement interdit sur les places de parking situées avenue de la Gare, le long de la Place Gilbert HERMET,
- ✱ Stationnement interdit sur les places de parking situées rue du Salaison au droit de la résidence « le Méridien »,
- ✱ Rue du Salaison placée en double sens de circulation de 12 h 00 à 6 h 00 (partie comprise entre la rue du G^d Berthézène et la rue du Teyron).

- ✖ Circulation interdite sauf riverains sur l'Avenue de la gare (*de la rue des mûriers et la rue du Teyron*) – rue du Teyron – rue du salaison (*de la rue du Général Berthézène à la rue des Aires*) - Rue du Général Berthézène (*de la Place de la Mairie à l'Allée des Acacias*) – place de la Mairie – rue des Devèzes (*de la rue des Porches à la rue du Peyrou*) de 20 h 00 à 3 h 00,
- ✖ Au cours de chaque course de taureaux :stationnement interdit sur la place Adrien GRANIER,
- ✖ Circulation interdite rue du Salaison (*de la Rue du Général Berthézène à la rue des Aires*) - Déviation mise en place par la rue des Aires,
- ✖ Le parking de la place de la Mairie sera fermé de 10 h 00 à 6 h 00,
- ✖ Le stationnement des camions des orchestres se fera sur le parvis de l'église et dans le passage Jean-Paul II en l'absence d'encierro, sinon sur la rue du Peyrou ou sur les emplacements de parking situés rue de l'Olivette,
- ✖ La rue des Aires sera mise dans le sens unique de circulation : de la rue du Salaison à la rue du Général Berthézène,
- ✖ Le parc Serre sera fermé de 20 h 00 à 7 h 00.

2-8 - Les déviations nécessaires seront mises en place et les panneaux réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT SURETÉ

Monsieur François BATOCHE, conseiller délégué à la sécurité à la Mairie de Vendargues, est désigné comme référent sureté, il sera l'interlocuteur privilégié des forces de sécurité et de secours. Il coordonnera et veillera à l'application du présent arrêté.

Article 4 : POSTE UNIQUE DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

Il est arrêté par facilité, que le poste unique de secours et d'assistance est installé au poste de Police Municipale, sis 18 rue du Général Berthézène 34740 VENDARGUES.

Ce poste accueille les services de la Police Municipale, les services de secours (UNASS) et la société de sécurité privée.

Article 5 : INTERDICTION DE CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 15 ANS

Afin de contribuer à leur protection pendant la fête locale, il est interdit aux mineurs de moins de 15 ans, non accompagnés par une personne majeure ayant autorité, de prendre part aux manifestations taurines organisées, ainsi que de circuler dans le périmètre de la fête, entre 21 h 00 et 6 h 00 du matin.

Article 6 : FERMETURE - REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

6-1 - Les débits de boissons devront fermer au plus tard à deux heures du matin.

6-2 - Le transport et l'utilisation de tout contenant en verre dans le périmètre de la fête et dans le « cœur de Vendargues » (tel que délimité par le plan ci-annexé) est interdit pendant toute la durée de la fête.

Sont concernés par cette interdiction, les bars et buvettes installés avec autorisation, ainsi que le public amené à fréquenter les lieux. Les boissons vendues sur place devront être servies exclusivement dans des récipients plastiques ou non contondants, sous la responsabilité du vendeur.

Article 7 : L'utilisation du Narguilé (ou assimilé) est strictement interdite sur l'ensemble du domaine public communal.

Article 8 : Les chiens de toutes races et de toutes catégories sont interdits dans le périmètre de la fête et dans le « Cœur de Vendargues », tel que délimité dans le plan ci-annexé.

Article 9 : MANIFESTATIONS TAURINES

9-1 - En ce qui concerne les manifestations taurines, les règles de sécurité seront étendues sur tout le territoire de la commune, pendant 48 heures.

9-2 - Toute personne sur le parcours et hors parcours devra observer la plus grande prudence.

Le début et la fin des manifestations dites bandido et abrivado seront signalées par une détonation.

Une annonce sera préalablement diffusée selon une message sonore, y compris en langues étrangères.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado et de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus. Sont en tous cas interdits pendant toute la durée de la fête locale sur le passage des cavaliers et des taureaux les feux, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétards, de lardons, de branches de feuillages, liquide, projectiles divers et autres objets ou matériaux.

Il est interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de l'abrivado ou de la bandido.

Il est interdit de tirer pétards, fusées et autres pièces d'artifices, ainsi que d'effectuer des jets de toute sorte sur la voie publique.

La circulation est interdite à tous les véhicules et engins à moteur venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des bandido et des abrivado.

Sur l'ensemble de la ville la plus grande vigilance doit être observée en cas de possible échappée du bétail.

L'attention des participants et du public est attirée sur le fait que le nombre de taureaux peut être variable.

9-3 - Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado, à l'arrivée dans les arènes du groupe de cavaliers et des taureaux ou à sa sortie au moment de la bandido, la porte des barrières et le portail extérieur devant rester largement ouverts.

9-4 - Pour assurer une protection efficace, des rues seront fermées par les services municipaux à l'aide de barrières métalliques le long du parcours urbain de l'encierro, de l'abrivado, de la bandido de la Cabestria du lâcher de taureaux et de la roussataïo qui seront retirées par leurs soins à la fin de chaque manifestation taurine ; des agents de police en faction faciliteront l'accès aux véhicules de secours et d'incendie, chaque fois que nécessaire.

9-5 - Une reconnaissance quotidienne du parcours sera effectuée par les services de Police Municipale afin de contrôler tous les véhicules en stationnement interdit et gênant, avec enlèvement et mise en fourrière dès que nécessaire.

9-6 - Une demi-heure avant et pendant le déroulement des manifestations, seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, services techniques de la ville, Sapeurs-Pompiers et Gendarmerie Nationale pourront accéder sur les parcours en cas d'accident.

Article 10 - REGLEMENTATION DU NIVEAU SONORE

Le niveau d'intensité sonore maximale autorisée est de 95 décibels.

La Police Municipale pourra, à tout moment au cours de la soirée, effectuer un contrôle à la régie.

Article 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

11-1 - Chaque association organisatrice d'une manifestation prendra en charge, chacune en ce qui la concerne, l'organisation et la sécurité de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité.

Les associations contracteront à cet effet les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune est elle-même assurée pour les manifestations qu'elle organise en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) – 159 Boulevard Poissonnière – 75009 PARIS.

11-2 - Les manadiers, chargés des abrivado et des bandido, sont tenus de fournir impérativement soit une attestation de la police d'assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine de type « Abrivado », « Bandido »,...etc. ; soit inclure dans le contrat général couvrant son élevage une clause d'extension de garantie à ce type d'activités, dans le cadre de ces manifestations au moins une semaine avant la fête locale.

L'assurance du manadier intitulée "Tant pour compte" couvre les cavaliers qui entourent les taureaux.

Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien sur le fondement de l'article 1385 du Code Civil du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

S'il n'est pas présent, il devra désigner le responsable de l'équipe.

Les cornes du bétail devront avoir toutes les protections nécessaires pour la sécurité des participants et des tiers.

Les manadiers sont tenus de présenter les documents exigés par la législation en vigueur au jour de la manifestation.

11-3 - Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de ces manifestations sont considérées comme acceptant un risque consenti.

11-4 - Tout accident provoqué par un taureau ou un cavalier et sa monture lors des abrivado ou des bandido à un véhicule en stationnement irrégulier, sur et hors parcours ne sera pas pris en charge par l'assurance de la Municipalité. La ville de Vendargues ne saurait être mise en cause à l'occasion des accidents qui pourraient se produire sur les parcours suivis par les taureaux et les cavaliers.

Article 12 - INTERDICTIONS OBJETS PIQUANTS

Seront interdits pendant la durée de la fête locale du 14 au 21 Juillet 2023, le port, le transport et la détention de tout instrument d'injection ou piquant, tel que seringue, aiguille, bagues piquantes,...

Article 13 - PROTECTION VÉHICULES BÉLIERS

Le périmètre du bal, et de la fête votive principalement les rue Devèzes, Peyrou, Fontaine et Général Berthézène seront sécurisées à l'aide de barrières anti véhicules agresseurs (dit « barrières BAAVA »), installées le soir lors des manifestations dans le cœur du village et retirées le matin à l'issue de celles-ci.

Tout déplacement ou manipulation de ces systèmes sera sanctionné par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 14 - NON RESPECT DES DISPOSITIONS

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 15 - VIDEOPROTECTION

La population est informée que, en application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996, la Place de la Mairie et les rues adjacentes sont placées, pendant toute la durée de la fête, sous vidéoprotection, en vertu d'une autorisation préfectorale par arrêté n° 20220783 du 4 janvier 2023.

Article 16 - EXECUTION

L'Élu délégué à la Sécurité, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Présidents d'Associations, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est :

* **transmise à :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - Aux responsables des Associations organisatrices - Aux responsables des débits de boissons - Monsieur le conseiller municipal délégué aux festivités - Monsieur le Directeur de la TAM - Monsieur le Directeur de HERAULT TRANSPORT - Monsieur le Directeur du SAMU - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers - Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale

* **Mise en ligne le :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Le Maire,
Guy LAURET



